

**Ordonnance  
fixant les droits de douane préférentiels  
en faveur des pays en développement  
(Ordonnance sur les préférences tarifaires)**

**Modification du 4 juillet 2007**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mars 2007 sur les préférences tarifaires<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Biffer Afrique du Sud, Botswana, Egypte, Lesotho, Namibie, Swaziland, et les indications correspondantes.*

II

<sup>1</sup> Sous réserve de l'al. 2, la présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2007.

<sup>2</sup> Pour l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland, la date d'entrée en vigueur est fixée ultérieurement.

4 juillet 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 632.911

